

Le 30 novembre 2016

**Le Comité national des paiements scripturaux salue la publication
du recueil de règles du virement instantané européen**

Le Comité national des paiements scripturaux salue la publication par l'*European Payments Council* (EPC) du recueil de règles (« *scheme rulebook* ») du virement instantané européen.

Le recueil vise à présenter les règles de fonctionnement de ce nouveau moyen de paiement pan-européen aux acteurs de marché. Le virement instantané SEPA doit permettre aux utilisateurs d'effectuer dans un délai maximal de 10 secondes et vers n'importe quel compte situé dans l'espace SEPA un virement d'un montant maximal de 15 000 €.

Les prestataires de services de paiement disposent d'un an à compter de la publication du recueil pour mettre en œuvre ces règles et proposer, s'ils le souhaitent, ce service à leur clientèle.

Le Comité national des paiements scripturaux a d'ores et déjà achevé la première phase de ses travaux sur le virement instantané, qui ont notamment permis de déterminer les principaux cas d'usage de ce nouveau type de virement. La publication du recueil de règles permet au Comité national de lancer la deuxième phase de ses travaux pour identifier, d'ici la fin de l'année 2017, un socle commun et harmonisé de modalités d'utilisation et de sécurisation de ces virements instantanés à l'intention des utilisateurs français.

Le recueil de règles du virement instantané européen de l'EPC est consultable sur le site internet de l'EPC : <http://www.europeanpaymentscouncil.eu/>

Contacts presse :

Banque de France : Service de la Communication externe et digitale - Tél : 01 42 92 39 00
e-mail : service.de.presse@banque-france.fr - www.banque-france.fr

FBF : Céline Castex – Tél : 01 48 00 52 66
e-mail : ccastex@fbf.fr - www.fbf.fr - www.banques-sepa.fr

AFTE : Véronique Nassour – Tél : 01 42 81 44 55
e-mail : veronique.nassour@afte.com - www.afte.com

Pour plus d'informations, l'ensemble des documents publics diffusés par le Comité national des paiements scripturaux sont disponibles sur la page dédiée du site de la Banque de France, à l'adresse suivante :
<https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/comite-national-des-paiements-scripturaux.html>